

J'ai en ma San dite qualite prononcé au vu de la loi que Louis
Goumier et Elizabeth Bernard sont unis En vrai et legitime
Mariage de tout quoi J'ai dressé le present acte que J'ai signé
avec les Temoins et Lepoux.

Fait au Temple Seculaire du Canton de la garde
Jour non. de ce que dessus

Goumier Lathy Goumier

Charles Goumier
Goumier

38. L'an sept de la Republique française une et indivisible et le tiers
André David fonction, par devant moi André mariz president en remplacement de
Et Marie fr. panis L'administration Municipale du Canton de la garde Département est
d'avant chargé par l'art. 4. de la loi du 13 fructidor an 6. Des fonctions
D'officier public, ont comparus pour contracter mariage le Citoyen Jean
André David Cultivateur agé de vingt un ans fils mineur et Legitime
De Joseph meunier et de magdelaine bai; D'une part, et Marie française
panis agée de vingt ans et six mois fille mineure et legitime de Joseph
Noel et de Anne cailla tous deux resident en commun. d'autre par lesquels
futurs conjoints estoient accompagnés des Citoyens J. Lathy Antoine Goumier
Laurent Goumier et Joseph Hugues propriétaires tous agés de plus de vingt
un ans et resident en cette com. temoins requis sousignés assistés et autorisés